

Conseil de Communauté

Délibération n°202019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 034-243400520-20190312-202019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Mandat pour la réalisation des études de faisabilité et pré-opérationnelles pour le Pôle d'Echange Multimodal de Lunel - Avenant N°2

Monsieur Hervé Dieulefès, vice-président délégué aux transports, rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a, par délibération en date du 23 juillet 2015, engagé les études préalables et pré-opérationnelles du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Lunel (PEM). Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes a décidé de confier un mandat pour la réalisation de ces études à la SPL TERRITOIRE 34, par délibération en date du 31 mars 2016.

Par avenant n°1 en date du 16 mai 2017, le montant financier du mandat a été modifié pour tenir compte de contraintes ferroviaires engendrant des prestations complémentaires à réaliser et justifiées par :

- L'optimisation de la conception du projet par la réalisation d'études techniques complémentaires visant notamment à optimiser et sécuriser les études du projet ;
- L'anticipation de la phase de réalisation par des études spécifiques.

L'augmentation du montant des dépenses à engager par le mandataire pour intégrer une partie de ces prestations complémentaires a ainsi nécessité d'ajuster les conditions de financement. Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière du mandat, intégrant la rémunération du mandataire, initialement de 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC, est porté à 517 939 € HT, soit 621 526,80 € TTC.

	Mandat initial	Mandat suite à l'avenant N°1
Montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire	340 000 €HT	417 939 €HT
Rémunération mandataire	90 000 €HT	100 000 €HT
Montant total prévisionnel de l'enveloppe financière du mandat	430 000 €HT	517 939 €HT

Dans le cadre de ce mandat, et après consultation selon une procédure adaptée, TERRITOIRE 34 a confié, par lettre de commande en date du 2 juin 2017, à la société EGSA BTP, une mission d'étude géotechnique pour un montant forfaitaire de 12 500 €HT soit 15 000 €TTC. Ce marché a fait l'objet d'un avenant en date du 21 septembre 2018 afin de le transférer de la société TERRITOIRE 34 à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le présent avenant n°2 du mandat d'études précise que le transfert de marché d'étude géotechnique à la Communauté de Communes n'a pas d'incidence sur le montant prévisionnel de l'enveloppe financière du mandat d'études, tel que défini dans l'article 2 de l'avenant n°1 en date du 16 mai 2017.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

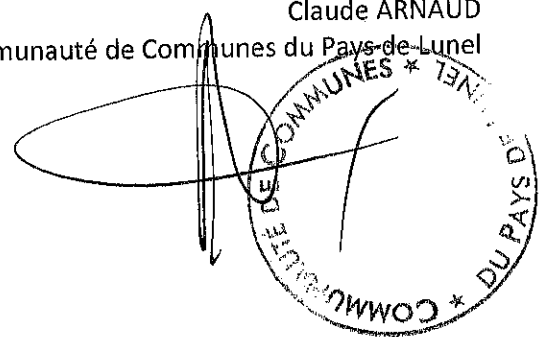
APPROUVE l'avenant n°2 au mandat conclu avec Territoire 34 pour la réalisation des études de faisabilité et pré-opérationnelles pour le Pôle d'Echange Multimodal de Lunel,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le **12.03.19**
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex